

**Assemblée générale**

Distr. générale
17 juin 2010
Français
Original: anglais

Soixante-cinquième session
Point 107 de la liste préliminaire*
Prévention du crime et justice pénale

**Assistance en vue de l'application des conventions et
protocoles internationaux relatifs au terrorisme****Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Conformément à la résolution A/RES/64/177 de l'Assemblée générale, le présent rapport passe en revue les progrès réalisés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en particulier par son Service de la prévention du terrorisme, en ce qui concerne la fourniture d'une assistance technique pour la lutte antiterroriste. Il recense les difficultés rencontrées pour répondre de manière satisfaisante aux besoins des États Membres s'agissant des aspects de la lutte contre le terrorisme qui concernent la justice pénale, et souligne à cet égard la nécessité d'un appui accru des gouvernements. Pour conclure, il présente une série de recommandations à l'attention de l'Assemblée.

* A/65/50.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Fourniture d'une assistance technique	3
A. Modalités du renforcement du régime juridique international de la lutte antiterroriste	4
B. Mettre l'accent sur certains domaines thématiques de l'assistance juridique et de l'appui au renforcement des capacités	6
C. Partenariats pour la fourniture d'assistance technique	13
D. Évaluer l'assistance technique et mesurer son impact	18
III. Défis à relever	18
A. Renforcer la fourniture d'une assistance technique par des modalités de nature à répondre aux besoins en évolution des États Membres	19
B. Mobilisation d'un appui accru de la part des États Membres	21
IV. Conclusions et recommandations	22

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 64/177 de l'Assemblée générale dans laquelle cette dernière priait le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport sur l'application de cette résolution. Dans la résolution, l'Assemblée priait l'UNODC de fournir aux États Membres qui en font la demande une assistance technique accrue aux fins de la ratification des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme et de l'incorporation de ceux-ci dans leur législation nationale, ainsi que du renforcement des capacités de les appliquer; de fournir une assistance technique pour renforcer la coopération internationale afin de prévenir et de combattre le terrorisme et de faire en sorte que tous les personnels intéressés soient convenablement formés à la mise en œuvre de la coopération internationale; de tenir compte, dans son programme d'assistance technique pour la lutte contre le terrorisme, des éléments nécessaires au développement des capacités nationales, en vue de renforcer les systèmes de justice pénale et l'état de droit; et d'intensifier les activités qu'il mène pour continuer de développer méthodiquement les connaissances juridiques spécialisées dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et les autres domaines relevant de ses mandats, spécialement en élaborant des outils et des publications techniques et en formant les personnels des services de justice pénale.

2. Le présent rapport porte sur les activités menées entre le 1^{er} janvier 2009 et le 30 avril 2010 par l'UNODC, et plus particulièrement par son Service de la prévention du terrorisme, pour appliquer la résolution susmentionnée. Il met à jour des informations présentées dans le document E/CN.15/2010/9.

3. Durant la période considérée, l'Assemblée générale a également réitéré le mandat de l'UNODC concernant l'assistance technique pour lutter contre le terrorisme, dans ses résolutions 64/118 et 64/179. De plus, dans sa résolution 64/168, elle a prié instamment les organes et entités des Nations Unies et les organisations internationales, régionales et sous-régionales, y compris l'UNODC, dans le cadre de son mandat en matière de prévention et de répression du terrorisme, de redoubler d'efforts pour fournir aux États qui en font la demande une assistance technique destinée à renforcer leurs capacités dans le domaine de l'élaboration et de l'application de programmes d'aide et de soutien aux victimes du terrorisme, conformément à la législation nationale applicable.

II. Fourniture d'une assistance technique

4. Dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, c'est essentiellement le Service de la prévention du terrorisme qui est chargé de fournir une assistance technique. Depuis janvier 2003, le Service a aidé directement ou indirectement 168 États à ratifier et appliquer les instruments juridiques antiterroristes internationaux et à renforcer les capacités de leur système de justice pénale d'appliquer les dispositions de ces instruments de manière efficace et dans le respect du principe de légalité.

5. Les activités antiterroristes de l'UNODC s'inscrivent dans une perspective globale, qui tient pleinement compte du travail effectué dans les domaines de la drogue, de la criminalité organisée, de la corruption, du blanchiment d'argent et de

la réforme de la justice pénale, et ce en étroite coopération avec les bureaux extérieurs de l'Office. Le Service utilise un réseau d'experts de la prévention du terrorisme basé sur le terrain en Afrique, au Moyen-Orient, en Asie du Sud-Est et en Asie centrale et dans le Pacifique, et l'Amérique latine et les Caraïbes.

A. Modalités du renforcement du régime juridique international de la lutte antiterroriste

6. Le Service a adopté, pour fournir une assistance, une approche pluridirectionnelle dont les trois éléments principaux sont: une assistance adaptée à chaque pays; des activités régionales et sous-régionales appuyant et complétant les activités nationales; des outils d'assistance technique et des publications spécialisées.

1. Assistance technique au niveau national

7. Entre le 1^{er} janvier 2009 et le 30 avril 2010, une assistance a été fournie aux 81 pays ci-après: Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Djibouti, Égypte, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Ghana, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Îles Cook, Indonésie, Iraq, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Liban, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nauru, Nicaragua, Niger, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Seychelles, Soudan, Suisse, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Tunisie, Tuvalu, Viet Nam, Yémen et Zambie.

8. Le Service a eu recours à des techniques de télécommunication économiques, en particulier des vidéoconférences, pour la préparation ou le suivi des missions d'assistance technique ainsi que pour la fourniture d'avis juridiques ad hoc.

9. Le Service a invité à Vienne, pour des sessions de travail intensives auxquelles ont participé d'autres entités de l'UNODC, des délégations de l'Azerbaïdjan (22-26 février 2010), du Pakistan (16-18 novembre 2009), du Costa Rica (22-24 septembre 2009), de l'Afghanistan (15-17 juin 2009), de l'Algérie (28-30 avril 2009) et du Yémen (17-19 février 2009).

2. Ateliers internationaux, régionaux et sous-régionaux

10. Durant la période considérée, 25 ateliers thématiques régionaux et sous-régionaux ont été organisés. Certains d'entre eux ont également porté sur la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption, notamment deux conférences ministérielles organisées par la Division des opérations en collaboration avec le Service, à savoir la Conférence ministérielle sur le trafic illicite de drogues, la criminalité transnationale organisée et le terrorisme: défis pour la sécurité et le développement en Amérique centrale,

tenue à Managua les 23 et 24 juin 2009, avec des représentants de neuf pays d'Amérique centrale, et la Conférence ministérielle sur le trafic illicite de drogues, la criminalité transnationale organisée et le terrorisme: défis pour la sécurité et le développement dans les Caraïbes, tenue à Saint Domingue du 17 au 20 février 2010 avec des représentants de 17 pays des Caraïbes.

11. L'Atelier international des points focaux nationaux de lutte contre le terrorisme organisé conjointement par le Service et les Gouvernements autrichien, norvégien, suisse et turc, avec les Gouvernements costaricien, japonais et slovaque et en coopération étroite avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, qui s'est tenu à Vienne les 12 et 13 octobre 2009, a également été un événement marquant. Cet atelier, auquel ont participé plus de 300 représentants de 113 États Membres et 40 organisations internationales, régionales et sous-régionales, a permis d'échanger dans un cadre informel des bonnes pratiques et des informations sur les activités menées au niveau national en exécution des mandats antiterroristes de l'Organisation des Nations Unies et autres activités de lutte contre le terrorisme. Les participants ont débattu de la possibilité de mettre en place un réseau mondial des points focaux nationaux de lutte contre le terrorisme dans le cadre duquel seraient définies les politiques nationales en la matière, en particulier les besoins et la fourniture de l'assistance dans le domaine du renforcement des capacités nationales de lutte contre le terrorisme.

3. Outils d'assistance technique

12. Le Service a mis au point un certain nombre d'outils, notamment le *Guide législatif pour le régime juridique universel contre le terrorisme*¹, le *Guide pour l'incorporation législative et la mise en œuvre des instruments universels contre le terrorisme* et des dispositions législatives antiterroristes types. La plupart de ces outils sont disponibles dans les six langues officielles et beaucoup ont été traduits dans diverses langues nationales.

13. La base de données des sources juridiques électroniques relatives au terrorisme international contient le texte intégral des instruments universels relatifs au terrorisme, indique l'état de leur ratification, et peut être consultée par région, pays, traité et date. Elle contient également le texte de la législation antiterroriste de la plupart des États Membres, ainsi que la jurisprudence en la matière de tribunaux internationaux, régionaux et nationaux. En juin 2009, l'accès à cette base de données a été ouvert au public (www.unodc.org/tldb).

14. En collaboration avec le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat, le Service a poursuivi l'élaboration, dans les six langues officielles de l'Organisation, de la troisième édition du recueil intitulé *Instruments internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme international*².

15. De plus, des études analytiques sur l'évolution des législations antiterroristes dans diverses sous-régions ont été achevées, notamment une revue des régimes juridiques contre le terrorisme en Afrique de l'Ouest et Afrique centrale et une étude des législations antiterroristes des États du Golfe et du Yémen.

¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.08.V.9.

² Ibid., numéro de vente: F.08.V.2.

16. Le Service a aussi élaboré des outils sur mesure afin de renforcer la capacité des fonctionnaires de justice pénale à coopérer contre le terrorisme. Il a également élaboré des recueils d'accords internationaux, régionaux et bilatéraux sur l'extradition et l'entraide judiciaire pour le Niger (en collaboration avec le Gouvernement français) et pour les États membres de la Commission de l'océan Indien (en collaboration avec la Commission de l'océan Indien). Deux recueils similaires sont en cours d'élaboration, un pour le Kenya et l'autre pour les États Membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Par ailleurs, le Service a élaboré des guides pratiques permettant de rédiger de manière efficace les demandes d'extradition et d'entraide judiciaire en matière pénale. Un premier concerne les cinq États membres de la Commission de l'océan Indien. Un second, à l'intention de 10 pays africains de droit civil et de *common law*, est en cours de préparation.

17. Ont aussi été publiés et diffusés durant la période considérée le *Manuel pour la coopération internationale en matière pénale contre le terrorisme* et une publication intitulée *Questions les plus fréquemment posées sur les aspects du droit international touchant la lutte contre le terrorisme*.

18. Le Recueil de cas sur les affaires de terrorisme lancé au cours du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale en avril 2010 au Brésil, met à profit les expériences pratiques de juges et de procureurs de haut rang ayant dirigé des enquêtes ou des poursuites ou participé à des procédures d'extradition dans des affaires de terrorisme.

19. À partir des outils de formation existants, le Service est en train d'élaborer un programme de formation juridique complet à l'intention des agents des services de justice pénale afin de diffuser plus systématiquement les connaissances juridiques et compétences spécialisées en matière de lutte contre le terrorisme. Ce programme est composé de modules de formation portant sur certains thèmes pour lesquels des outils additionnels et des publications de fond, notamment des monographies, sont en cours d'élaboration. Les modules seront adaptés aux systèmes de formation fondés sur les technologies de l'information

20. L'utilisation de tels systèmes de formation novateurs s'est révélée économique et efficace. Des cours de formation intensive en ligne ont été conçus par le Service en collaboration avec la DiploFoundation. Cinq formations de six semaines chacune ont été offertes à 126 participants de 72 pays. Un cours consacré à la coopération internationale contre le terrorisme a été mis au point en collaboration avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL). Les participants se sont déclarés très satisfaits de cette forme d'enseignement qui leur permet une collaboration et une interaction à l'échelle mondiale.

B. Mettre l'accent sur certains domaines thématiques de l'assistance juridique et de l'appui au renforcement des capacités

21. En coopération avec d'autres partenaires, le Service de la prévention du terrorisme a organisé des activités spécialisées auxquelles il a participé abordant des aspects spécifiques de la lutte contre le terrorisme.

1. Renforcer la coopération internationale en matière pénale dans le domaine de la lutte contre le terrorisme

22. Le Service a fourni une assistance ciblée pour renforcer la coopération internationale en matière pénale relative à la lutte contre le terrorisme dans le cadre d'un certain nombre d'ateliers, notamment:

a) Un atelier sous-régional sur le renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme, organisé conjointement avec les Ministères de l'intérieur et de la justice d'Égypte, qui s'est tenu au Caire les 27 et 28 février 2010. Y ont pris part des représentants de la Jamahiriya arabe libyenne, du Maroc et de la Tunisie;

b) Un atelier sous-régional de renforcement des capacités à l'intention de l'Arabie saoudite, du Bahreïn, des Émirats arabes unis, du Koweït, d'Oman, et du Qatar, qui s'est tenu à Riyad du 20 au 22 février 2010;

c) Le deuxième atelier sous-régional à l'intention des États membres du GUAM sur le renforcement de la coopération juridique concernant le terrorisme, qui s'est tenu à Kiev les 17 et 18 février 2010;

d) Une réunion régionale d'experts sur la coopération internationale en matière pénale entre pays africains de droit civil et de *common law*; organisée avec le Secrétariat du Commonwealth, qui s'est tenue à Yaoundé du 16 au 18 février 2010, et à laquelle ont participé des représentants de l'Angola, du Cameroun, du Cap-Vert, de Djibouti, du Ghana, du Kenya, du Mali, du Nigéria, de la République-Unie de Tanzanie et du Sénégal;

e) Un atelier sur le renforcement de la coopération internationale en matière pénale relative au terrorisme avec et entre les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), organisé conjointement avec l'Espagne. Cet atelier s'est tenu à Las Palmas de Gran Canaria (Espagne) du 15 au 17 juin 2009 et y ont participé des représentants de 15 pays de la CEDEAO.

23. Une "plate-forme justice" régionale a été établie pour renforcer la coopération internationale entre les États membres de la Commission de l'océan Indien (COI). Cette plate-forme, créée conjointement par l'UNODC et la COI en 2008, relie les coordonateurs responsables des questions d'extradition et d'entraide judiciaire des Comores, de France (Réunion), de Madagascar, de Maurice et des Seychelles. Les deux premières réunions des coordonateurs ont eu lieu respectivement à Saint-Denis (Réunion) les 29 et 30 octobre 2009, et à Quatre Bornes (Maurice) les 10 et 11 juin 2009. La plate-forme a permis aux praticiens de découvrir les systèmes et pratiques juridiques d'autres États. En outre, elle a contribué au règlement de certaines affaires. L'UNODC apporte aussi actuellement un appui à l'élaboration d'une "plate-forme justice" régionale pour les pays du Sahel.

24. Les ateliers réunissant des juges et des procureurs de deux à quatre pays pour examiner des problèmes et questions juridiques liés à la coopération régionale et bilatérale suscitent de plus en plus d'intérêt. Des praticiens de la justice pénale du Burundi, de la République Démocratique du Congo et du Rwanda ont participé à un atelier tenu au Burundi du 10 au 12 novembre 2009. Un atelier destiné à des participants de l'Algérie, du Mali, de la Mauritanie et du Niger, s'est tenu au Mali du 29 septembre au 1^{er} octobre 2009; un atelier destiné à des participants du Botswana, de la Namibie et de la Zambie s'est tenu au Botswana du 7 au 9 juillet

2009; un atelier destiné à des participants de l'Angola et du Mozambique s'est tenu en Angola du 26 au 29 mai 2009; un atelier destiné à des participants du Cameroun, du Congo, de la République centrafricaine et du Tchad s'est tenu en République centrafricaine du 12 au 14 mai 2009; un atelier destiné à des participants de Maurice, de la République-Unie de Tanzanie et des Seychelles s'est tenu aux Seychelles du 28 au 30 avril 2009; un atelier destiné à des participants du Bénin, du Burkina Faso, du Ghana et du Togo s'est tenu au Togo du 24 au 26 mars 2009; et un atelier destiné à des participants de l'Afrique du Sud, du Botswana, du Lesotho et du Swaziland s'est tenu au Lesotho du 27 au 29 janvier 2009. L'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et INTERPOL, ainsi que des praticiens de haut niveau de différents pays, ont contribué à plusieurs de ces ateliers nationaux de formation.

25. Des ateliers nationaux de renforcement des capacités dans le domaine de la coopération internationale en matière pénale se sont tenus en Ouganda (16-18 février 2010), et en Égypte (14 et 15 février 2010); un atelier national de rédaction de textes législatifs visant à améliorer le cadre juridique pour l'extradition dans les affaires de terrorisme et autres infractions graves s'est tenu aux Philippines (11 et 12 février 2010). On a organisé des ateliers nationaux, en coopération avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le Conseil de l'Europe, pour aider juges et procureurs des pays suivants à rédiger des demandes d'extradition et d'entraide judiciaire dans les affaires de terrorisme: Bosnie-Herzégovine (15-18 décembre 2009 et 28 et 29 janvier 2009), ex-République yougoslave de Macédoine (13-16 octobre 2009) et Turquie (28 et 29 janvier 2009). Un atelier consacré au cadre juridique international de la lutte contre le terrorisme a été organisé en République arabe syrienne, les 27 et 28 mai 2009. Un atelier national sur le renforcement de la coopération internationale en matière pénale a été organisé en Islande, en coopération avec l'OSCE, du 5 au 7 mai 2009.

26. S'ajoutent à l'action menée par le Service, les activités que l'UNODC entreprend pour faciliter d'une manière générale la coopération internationale en matière pénale. Ces activités comprennent notamment la mise au point d'outils juridiques, tels que des recueils de bonnes pratiques, des lois types, un répertoire en ligne des autorités nationales compétentes et le rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire. Elles comprennent également la fourniture de services consultatifs juridiques aux pays qui en font la demande et la formation d'agents des autorités compétentes dans le cadre d'ateliers nationaux, régionaux et interrégionaux.

2. Lutter contre le terrorisme maritime

27. La sécurité maritime constitue un domaine d'une importance croissante. Le Service a organisé un atelier sous-régional à l'intention des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), intitulé "Développer une approche intégrée en matière de sécurité maritime par le biais des conventions contre le terrorisme et du droit pénal et international: aspects juridiques et renforcement des capacités", qui s'est tenu à Singapour les 9 et 10 juin 2009 et auquel ont participé des représentants de 10 pays membres de l'ASEAN. Il a aussi organisé un atelier destiné aux pays insulaires du Pacifique intitulé "Développer une approche intégrée en matière de sécurité maritime par le biais du droit pénal et international", qui s'est tenu à Nuku'alofa les 7 et 8 mai 2009 et auquel ont

participé des représentants de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de 15 pays des îles du Pacifique.

28. Au niveau national, les États manifestent un intérêt croissant pour l'intégration d'un volet consacré plus particulièrement aux infractions commises en mer dans les ateliers de formation destinés aux personnels de justice pénale, comme ce fut le cas aux Seychelles en avril 2009 et à Djibouti en mars 2010.

29. Le Chef du Service a également participé en avril 2010, à une réunion d'information organisée par le Comité contre le terrorisme (CCT) à l'intention de tous les États Membres sur la question de la sécurité maritime.

30. En outre, l'UNODC travaille sur les aspects juridiques de la lutte contre la piraterie, en étroite coopération avec l'Organisation maritime internationale.

3. Réprimer le financement du terrorisme

31. Le Service et le Programme mondial contre le blanchiment d'argent travaillent en étroite collaboration pour aider les pays à lutter contre le financement du terrorisme.

32. Au niveau régional, ont été organisés conjointement:

a) La réunion sous-régionale d'experts d'États membres de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) sur le gel des avoirs et l'applicabilité du droit uniforme de l'UEMOA dans la lutte contre le financement du terrorisme, qui s'est tenue à Dakar du 9 au 11 mars 2010, et à laquelle ont participé des représentants de huit États membres de l'UEMOA;

b) L'atelier sous-régional sur le renforcement des capacités concernant la coopération transfrontière pour lutter contre le terrorisme et son financement, qui s'est tenu à Carthagène (Colombie), du 23 au 26 février 2010, et auquel ont participé des représentants de la Bolivie (État plurinational de), du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Équateur, du Panama et du Pérou;

c) L'atelier sous-régional sur la répression de la contrebande transfrontière de grandes quantités d'espèces et les enquêtes y relatives, organisé conjointement avec le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme de l'Organisation des États américains (OEA/CICTE), qui s'est tenu à Lima du 15 au 19 décembre 2009 et auquel ont participé des représentants de l'Argentine, de la Bolivie (État plurinational de), du Brésil, du Chili, de la Colombie, de l'Équateur, du Paraguay, du Pérou, de l'Uruguay et du Venezuela (République bolivarienne du);

d) L'atelier sous-régional sur la répression de la contrebande transfrontière de grandes quantités d'espèces et les enquêtes y relatives, organisé par le CICTE de l'Organisation des États américains (OEA), en coopération avec le Service de l'immigration et du contrôle douanier du Département de la sécurité intérieure des États-Unis et la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) de l'OEA, qui s'est tenu à Mexico du 3 au 6 août 2009 et auquel ont participé des représentants du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Nicaragua, du Panama et de la République dominicaine;

e) L'atelier sous-régional sur le financement du terrorisme, organisé en coopération avec le CICTE et la CICAD de l'OEA, qui s'est tenu à San José du 3 au 6 février 2009 et auquel ont participé des représentants de la Bolivie (État

plurinational de), du Brésil, du Costa Rica, de l'Équateur, du Honduras et du Paraguay.

33. Des praticiens de la justice pénale d'Antigua-et-Barbuda, de Montserrat, de Sainte-Lucie et Saint Vincent-et-les Grenadines et des îles Vierges britanniques ont participé à un atelier sous-régional qui s'est tenu à Saint-Kitts-et-Nevis du 9 au 12 février 2010.

34. Des ateliers nationaux se sont tenus au Costa Rica (5-9 avril 2010), en Papouasie-Nouvelle-Guinée (8 et 9 février 2010), en Indonésie (25 et 26 février 2010), au Yémen (7-11 décembre 2009), au Liban (30 novembre-5 décembre 2009) et en Algérie (17-19 mars 2009). Le Service a aussi participé aux discussions en vue de l'élaboration d'un projet de loi en Indonésie (17-19 novembre et 18 et 19 juin). En coopération avec le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord et la Commission spéciale d'enquête du Liban, un atelier destiné aux cellules de renseignement financier, aux organismes de justice pénale et aux services de détection et de répression irakiens s'est tenu à Beyrouth du 12 au 16 février 2009.

35. Des ateliers au Paraguay (23-26 mars 2010), en Colombie (26-29 janvier 2010), aux Bahamas (24-27 novembre 2009) et au Pérou (octobre 2009), ont fourni à des praticiens de la justice pénale une formation spécialisée sur les stratégies de poursuite et d'enquête antiterroristes, en prêtant une attention particulière au financement du terrorisme.

36. Au cours de la période considérée, le Programme mondial contre le blanchiment d'argent a continué d'encourager l'élaboration de politiques visant à lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, à attirer l'attention sur les aspects communs aux deux problèmes et à faire office de centre d'expertise dans ces domaines. Il a fourni des conseils pratiques et une assistance aux praticiens de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme de plus de 90 pays. Des initiatives spécifiques sont axées sur la sensibilisation et le renforcement des institutions et des capacités, avec en particulier la mise en place et la gestion de services de renseignement financier, la fourniture d'une assistance technique et des formations aux niveaux national et régional. Les activités du Programme sont appuyées par des conseillers techniques hors Siège qui offrent une assistance approfondie aux pays ou groupes de pays. Ces experts peuvent être aussi appelés à assurer le secrétariat d'ateliers nationaux et régionaux sur ces thèmes organisés par le Service. Par ailleurs, le Programme encourage la participation de professionnels locaux à l'élaboration et à l'exécution de programmes de formation, à des réunions de coordination de donateurs et aux activités des organismes régionaux de type Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux.

37. Le Programme mondial contre le blanchiment d'argent a aussi continué d'étendre son Réseau international d'information sur le blanchiment de l'argent (IMoLIN), système de recherche et de documentation intégré géré pour le compte d'une association d'organismes internationaux. Le Programme mondial comprend la Banque de données internationale contre le blanchiment de l'argent (AMLID), une base de données protégée par un mot de passe qui contient les lois de quelque 185 pays, sous une forme facile à consulter.

4. Prévenir le terrorisme nucléaire, chimique, biologique et radiologique

38. Le Service a mené, en étroite collaboration avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et avec la participation d'organismes spécialisés comme le groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), à des activités spécifiques pour aider les pays à rédiger une législation antiterroriste qui tienne compte des obligations convenues au niveau international en matière de lutte contre le terrorisme nucléaire.

39. Des activités régionales spécialisées ont été organisées, parmi lesquelles on mentionnera un atelier sur le terrorisme nucléaire destiné aux États membres de l'Organisation pour la démocratie et le développement économique, qui s'est tenu à Kiev les 22 et 23 juillet 2009 et un atelier régional sur la répression des actes de terrorisme nucléaire tenu à Buenos Aires du 2 au 4 juin 2009, auquel ont participé des représentants de l'Argentine, de la Bolivie (État plurinational de), du Brésil, du Chili, de la Colombie, de l'Équateur, du Paraguay, du Pérou, du Suriname, de l'Uruguay et du Venezuela (République bolivarienne du).

40. Le Service a accordé une attention accrue aux instruments juridiques internationaux relatifs au terrorisme chimique et biologique. Par exemple, l'atelier régional sur la non-prolifération et la coopération juridique internationale contre le terrorisme biologique, chimique et nucléaire, destiné aux pays d'Asie centrale, organisé en collaboration avec l'Unité d'action contre le terrorisme de l'OSCE et le Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale, s'est tenu à Achgabat les 2 et 3 décembre et a réuni des participants de l'Afghanistan, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan.

41. Un atelier national sur la rédaction de textes législatifs touchant aux aspects pénaux du cadre juridique universel contre le terrorisme nucléaire a été organisé en Arménie (16-20 février) et des ateliers nationaux de formation sur les instruments internationaux de 2005 se sont tenus en Tunisie (2 et 3 décembre) et au Soudan (14-16 avril).

42. Le Service a obtenu le statut d'observateur auprès de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire en août 2009 et a été prié par les coprésidents de contribuer aux travaux de l'Initiative dans le domaine juridique. Comme les années précédentes, il a aussi collaboré étroitement avec l'École internationale de droit nucléaire de Montpellier (France), notamment dans le cadre d'un cours de droit nucléaire pour l'Asie, qui s'est tenu en mars 2010.

43. L'UNODC a aussi organisé, en collaboration avec l'AIEA, le Colloque international sur la sécurité nucléaire, qui s'est tenu du 30 mars au 3 avril, et coprésidé la réunion en vue de l'élaboration de recommandations sur la sécurité nucléaire touchant la détection et la répression des actes criminels ou non autorisés impliquant la manipulation de matières nucléaires ou d'autres matières radioactives hors de tout contrôle réglementaire (23-27 mars). Plus récemment, l'UNODC a participé à l'atelier de l'AIEA sur l'application des lois de sécurité nucléaire, à l'intention de certains pays d'Asie, qui s'est tenu à Vienne (26 et 27 avril 2010).

44. Le Service a par ailleurs renforcé sa coopération avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), notamment en participant au Séminaire

international sur la mise en œuvre nationale des obligations de non-prolifération, tenu à Jahorina (Bosnie-Herzégovine), les 22 et 23 juin 2009.

5. Renforcer les aspects procéduraux de la lutte contre le terrorisme liés à l'état de droit

45. Conformément à la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies³, toute l'action menée par l'UNODC dans le domaine de la lutte contre le terrorisme vise à mieux faire comprendre que l'adoption de mesures efficaces de lutte contre le terrorisme et le respect de l'état de droit sont des objectifs complémentaires qui se renforcent mutuellement.

46. Au cours de la période considérée, un atelier sous-régional consacré à la lutte contre le terrorisme et aux droits de l'homme, organisé en coopération avec le Gouvernement qatarien et tenu à Doha les 11 et 12 mai 2009, a mis l'accent sur les problèmes rencontrés dans le domaine des droits de l'homme. Il a réuni des participants de l'Arabie saoudite, du Bahreïn, des Émirats arabes unis et du Qatar.

47. L'année 2009 a aussi été marquée par l'organisation d'une réunion d'experts concernant la mise au point d'une approche coordonnée de la traduction des terroristes en justice dans le respect des droits de l'homme, tenue à Copenhague les 19 et 20 mai 2009 à l'occasion du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme⁴. Les participants ont examiné les divers aspects de l'obligation internationale de traduire en justice, dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, les terroristes présumés ainsi que son interaction avec différents volets du droit international (droits de l'homme et droit des réfugiés, et régime de sanctions du Conseil de sécurité contre Al-Qaïda et les Taliban).

48. Un atelier national de renforcement des capacités à l'intention des personnels de justice pénale en Colombie, portant sur les liens entre le cadre juridique international de lutte contre le terrorisme, le droit international humanitaire et les droits de l'homme, s'est tenu les 25 et 26 février 2010.

49. Le Service a aussi continué d'organiser des activités de renforcement des capacités pour les personnels de justice pénale en Iraq, notamment un atelier de renforcement des capacités dans les domaines de la lutte contre le terrorisme et des infractions liées au terrorisme, qui a eu lieu au Caire du 27 au 30 avril 2009, ainsi qu'un atelier national sur les questions législatives destiné aux experts irakiens, organisé en partenariat avec la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) et tenu à Bagdad les 14 et 15 janvier 2009.

50. Une formation pratique a aussi été dispensée à des juges et procureurs de haut rang d'Algérie (17-26 janvier 2010) à l'occasion d'un voyage d'étude en Italie, aux Pays-Bas et en Espagne. Des voyages d'étude ont aussi été organisés à l'intention de praticiens de la justice pénale de haut rang du Pakistan (19 et 20 novembre 2009) et d'Afghanistan (18-24 juin 2009), respectivement en Allemagne et en Roumanie.

51. À noter également les projets d'assistance technique de l'UNODC visant à améliorer la gestion et le fonctionnement des services de détection et de répression

³ Résolution 60/288 de l'Assemblée générale.

⁴ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

et des systèmes judiciaires et pénitentiaires, conformément aux règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.

C. Partenariats pour la fourniture d'assistance technique

52. L'efficacité de l'assistance technique fournie a été accrue par une meilleure coordination et coopération avec d'autres entités et organismes.

1. Coopération avec les organes du Conseil de sécurité qui s'occupent de la lutte contre le terrorisme

53. Les activités de lutte contre le terrorisme de l'UNODC sont menées en coopération étroite avec le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité et sa Direction exécutive. Leurs fonctions sont parfaitement complémentaires et se renforcent mutuellement: le travail politique, d'orientation, de coordination et de facilitation du Comité contre le terrorisme et de sa Direction exécutive précèdent et guident les activités d'assistance technique de l'UNODC dans le domaine juridique et dans celui du renforcement des capacités connexes; les activités d'assistance technique de l'UNODC aident à leur tour les pays à combler les lacunes et répondre aux besoins identifiés dans les moyens de lutte contre le terrorisme et aident le Comité et sa Direction exécutive à vérifier les mesures prises par les pays à cet effet.

54. Des modalités de travail efficaces ont été mises en place. Au cours de la période considérée, les activités suivantes ont été menées:

a) L'UNODC a participé à des missions du Comité contre le terrorisme et de sa Direction exécutive dans les pays suivants: Azerbaïdjan, Brunéi Darussalam, Ghana, Jamahiriya arabe libyenne, Ouzbékistan, Panama, Sénégal, Timor-Leste, Tunisie et Yémen;

b) Des experts du Comité contre le terrorisme et de sa Direction exécutive ont participé à des activités de l'UNODC et ont expliqué le rôle dévolu au Comité et ses priorités conformément à la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, y compris lors d'activités au niveau national au Paraguay (mars 2010) et en Haïti (octobre 2009);

c) L'UNODC s'est concerté avec le Comité et sa Direction exécutive pour planifier ses activités. Des rapports de mission et des tableaux périodiques des activités d'assistance technique prévues et en cours ont été échangés;

d) L'UNODC a fourni une assistance technique dans le domaine juridique et les domaines connexes de renforcement des capacités aux États dont les demandes lui étaient transmises par le Comité et sa Direction exécutive, une fois ces demandes confirmées;

e) L'UNODC a continué d'aider les États Membres qui en faisaient la demande, à rassembler les éléments nécessaires pour présenter leurs réponses au Comité contre le terrorisme.

55. Lors d'une réunion d'information tenue par le Chef du Service à l'intention du Comité contre le terrorisme le 30 avril 2009, les discussions ont porté sur les moyens de renforcer encore la coopération.

56. La coopération a été renforcée avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaïda, les Taliban et les individus et entités associés et son Équipe d'appui technique et de surveillance des sanctions. Avec l'Équipe de surveillance, le Service a organisé en 2009 des ateliers nationaux en République dominicaine (10-13 février) et au Togo (24-25 mars).

57. La coopération a également été renforcée avec le Comité du Conseil de sécurité mis en place conformément à la résolution 1540 (2004) relatif à la non-prolifération des armes de destruction massive et son groupe d'experts. Le 15 décembre 2009, le Chef du Service a fait un exposé au groupe d'experts du Comité et au groupe de travail sur la coopération avec les organisations internationales, mettant l'accent sur les domaines dans lesquels l'assistance technique de l'UNODC contribuait aux activités du Comité.

58. Le Service a continué d'organiser des ateliers sous-régionaux sur l'établissement de rapports conformément à la stratégie commune approuvée par les trois comités du Conseil de sécurité. Dans sa résolution 1904 (2009), le Conseil de sécurité engageait l'Équipe de surveillance et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à poursuivre les activités qu'ils menaient en commun, en coopération avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et les experts du Comité créé par la résolution 1540 (2004), pour aider les États Membres à s'acquitter des obligations qui leur incombaient en vertu des résolutions pertinentes, y compris en organisant des ateliers régionaux et sous-régionaux. Un atelier visant à aider les pays à s'acquitter de leur obligation de présenter des rapports au Conseil de sécurité s'est tenu à Basseterre du 7 au 9 juillet 2009 à l'intention de 13 pays des Caraïbes, et un atelier sous-régional sur l'élaboration de réponses aux trois comités du Conseil s'est tenu à Abou Dhabi du 28 au 30 juin à l'intention de 10 pays du Moyen-Orient. Le Service a également facilité l'organisation de vidéoconférences reliant les comités du Conseil de sécurité et les autorités nationales d'États Membres comme la Guinée équatoriale (5 mai 2009) et la République centrafricaine (11 mai 2009).

2. Participation à l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme

59. L'UNODC participe activement aux travaux de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, qui regroupe une trentaine d'acteurs du système des Nations Unies et INTERPOL, et assure ainsi la cohérence de ses activités de lutte contre le terrorisme avec les efforts déployés à l'échelle du système des Nations Unies. Le Service a apporté une contribution coordonnée de l'UNODC aux diverses initiatives de l'Équipe spéciale. Il a accueilli la réunion de réflexion de l'Équipe spéciale tenue à Vienne les 14 et 15 octobre 2009 et a participé à la réunion de réflexion tenue à New-York en février 2010, ainsi qu'à une réunion d'information informelle tenue à l'intention de l'Assemblée générale le 3 mars 2009.

60. En collaboration avec le Cabinet du Secrétaire général et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, l'UNODC coordonne l'initiative de l'Équipe spéciale sur l'assistance intégrée aux fins de la lutte contre le terrorisme, qui permet aux États Membres partenaires d'envoyer simplement, par le biais d'un point d'accès unique, aux entités de l'Équipe spéciale leurs demandes d'assistance stratégique concernant les quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. L'initiative aide à éviter les doubles emplois, tire parti de l'intensification des consultations et maximise l'impact de l'assistance fournie. En

2009, l'UNODC a mis au point un système d'information interactif sur Internet, qui sert d'outil de communication essentiel entre les membres de l'Équipe spéciale dans la mise en œuvre de l'initiative. Le système facilite aussi le recensement des besoins des premiers États Membres partenaires, à savoir le Burkina Faso, Madagascar et le Nigéria, et des activités d'assistance menées par des membres de l'Équipe spéciale en leur faveur. Ce premier recensement sert de base à l'élaboration de plans d'action pour la fourniture d'une assistance. L'initiative est mise en œuvre en étroite liaison avec les pays partenaires. Les prochaines étapes concernant son application au Nigéria ont été discutées au cours d'une mission entreprise en février 2010.

61. L'UNODC copréside, en collaboration avec le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, le Groupe de travail sur la lutte contre le financement du terrorisme de l'Équipe spéciale. Celui-ci a établi un rapport contenant une série de recommandations visant à aider les États Membres à appliquer efficacement les normes internationales existantes en matière de lutte contre le financement du terrorisme. Ce rapport a été lancé à Vienne en octobre 2009. Le groupe de travail met au point actuellement un plan d'application.

62. L'UNODC joue un rôle actif dans le Groupe de travail de l'Équipe spéciale sur la protection des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste, qui met actuellement au point une série de guides de référence techniques sur certaines questions. Le Service a participé à une réunion d'information que le Groupe de travail a tenue à l'intention des États Membres à New-York, en mai 2009, et a contribué à l'élaboration des premiers guides de référence sur les droits de l'homme traitant des sujets suivants: le principe de légalité dans la législation antiterroriste nationale, l'arrestation et la fouille des personnes, la mise au point d'une infrastructure de sécurité et l'interdiction des organisations terroristes dans la législation nationale.

63. L'UNODC est également un membre actif du Groupe de travail de l'Équipe spéciale sur la lutte contre l'utilisation d'Internet à des fins terroristes. Il a organisé, conjointement avec l'Équipe spéciale et le Gouvernement allemand, un atelier sur la lutte contre l'utilisation d'Internet à des fins terroristes – aspects juridiques, qui s'est tenu à Berlin les 25 et 26 janvier 2010 et a participé à l'atelier sur la lutte contre l'utilisation d'Internet à des fins terroristes – aspects techniques, qui s'est tenu à Seattle en février 2010. En s'appuyant sur les conclusions de ces réunions, le Groupe de travail met actuellement au point un guide complet, qui présente un aperçu des défis à relever, des bonnes pratiques potentielles et des recommandations.

64. L'UNODC participe au Groupe de travail de l'Équipe spéciale sur la prévention et le règlement des conflits, qui étudie la façon dont l'ONU peut soutenir au mieux les efforts faits par les gouvernements et les organisations régionales et sous-régionales pour prévenir et régler les conflits en Asie centrale et en Afrique de l'Ouest.

65. De plus, l'UNODC s'est joint en février 2010 au groupe de travail de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme sur la prévention des attaques terroristes utilisant des armes de destruction massive et la riposte à y donner et a participé à l'atelier sur la riposte internationale à une attaque terroriste utilisant des armes ou matières nucléaires et radiologiques et sur l'atténuation de ses effets dont l'AIEA a été l'hôte à Vienne en mars 2010. Il s'est aussi associé au groupe de travail sur le soutien aux victimes du terrorisme et la sensibilisation à leur cause, qui aide les

États Membres à appliquer les recommandations figurant dans le rapport sur le colloque de soutien aux victimes du terrorisme de septembre 2008.

3. Partenariats avec d'autres organisations

66. Pour mettre en œuvre ses activités d'assistance technique, le Service a continué de travailler avec de nombreux partenaires internationaux: le Secrétariat du Commonwealth, le Groupe de lutte contre le terrorisme du Groupe des Huit, l'AIEA, la Banque mondiale, le Consortium international pour l'aide juridique et ses organisations membres, le FMI, le GAFI, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, INTERPOL, l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Organisation internationale de droit du développement, l'Organisation internationale pour les migrations, l'Organisation de la Conférence islamique, l'Organisation maritime internationale et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, ainsi qu'avec un grand nombre de partenaires régionaux et sous-régionaux, dont l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), l'Association régionale des magistrats d'Afrique australe, le CICTE de l'OEA, la CEDEAO, la Communauté de développement de l'Afrique australe, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale, la Communauté d'États indépendants, la Commission de l'océan Indien (COI), le Conseil de coopération du Golfe, le Conseil de l'Europe, le Programme de renforcement des capacités contre le terrorisme de l'IGAD, la Ligue des États arabes, le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe, l'Union africaine, l'Union européenne et Eurojust, l'OSCE, l'Union économique et monétaire ouest-africaine et l'Université arabe Nayef des sciences de sécurité.

67. Toutes les activités menées dans les Amériques sont planifiées et exécutées conjointement avec le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme de l'Organisation des États américains, afin de garantir la complémentarité totale des programmes et de l'action.

68. Un partenariat similaire a été mis en place avec l'OSCE pour les activités entreprises dans les pays d'Europe de l'Est et d'Asie centrale. Les 29 et 30 avril 2010, l'OSCE et l'UNODC ont organisé conjointement un atelier à l'intention des pays d'Europe et d'Asie centrale sur les instruments juridiques contre le terrorisme de 2005 et sur l'application de leurs dispositions dans la législation nationale. Une autre initiative commune a été l'atelier sous-régional sur les incidences juridiques à l'échelle nationale des résolutions et des sanctions financières adoptées par le Conseil de sécurité dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, qui s'est tenu à Bucarest les 1^{er} et 2 avril 2009, et auquel ont participé des représentants de 14 pays d'Asie centrale et d'Europe. Le Service entretient également une étroite collaboration avec le Conseil de l'Europe, notamment dans certains domaines thématiques. C'est ainsi qu'il a participé à la Conférence sur le terrorisme et la cybersécurité, qui a été organisée conjointement par le CICTE de l'OEA et le Conseil de l'Europe à Madrid, les 16 et 17 avril 2009.

69. L'UNODC a intensifié l'échange d'informations avec l'Union européenne et engagé avec elle un processus de concertation régulier sur les politiques. À la demande des gouvernements assurant la présidence de l'Union européenne, le Service a tenu des réunions d'information à l'intention du Groupe de travail sur le terrorisme de l'Union européenne, en mars 2010 et avril 2009. Une réunion

d'information sur le travail effectué par le Service en matière de soutien aux victimes d'infractions au cours de poursuites pénales s'est tenu à l'intention du Groupe de travail sur le terrorisme de l'Union européenne en mars 2010. Des consultations régulières ont également eu lieu avec le Coordonnateur de la lutte contre le terrorisme de l'Union européenne, notamment lors de la mission qu'il a effectuée à Vienne, en octobre 2009. Le partenariat avec Eurojust a été encore renforcé par la participation de représentants de l'Unité à des activités de formation de l'UNODC.

70. Des activités en partenariat se sont poursuivies avec le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique, notamment grâce à l'organisation d'un atelier sous-régional sur la lutte contre le terrorisme, les initiatives législatives et la coopération internationale, qui s'est tenu à Suva les 1^{er} et 2 juin 2009 et auquel ont participé des représentants de l'Australie et de 11 pays insulaires du Pacifique.

71. Conformément au plan d'action global de l'UNODC pour l'Afrique, le Service et le Programme de renforcement des capacités contre le terrorisme de l'IGAD ont mis en place un partenariat pour apporter ensemble une assistance technique plus efficace concernant les aspects juridiques et connexes de la lutte contre le terrorisme, pour éviter le chevauchement d'activités et assurer la fourniture d'une contribution de fond adéquate.

72. Le Service a participé à un atelier organisé par le Centre africain d'études et de recherches contre le terrorisme sur les activités de détection et de répression et la lutte contre le terrorisme. Cet atelier destiné aux États Membres d'Afrique de l'Ouest a eu lieu à Alger en juin 2009.

73. Le Service a en outre coopéré avec l'Institut Magna Carta, en participant notamment à sa conférence internationale tenue à Bruxelles en décembre 2009, qui portait sur un modèle global de lutte antiterroriste, et a participé à des ateliers organisés par le Centre sur la coopération mondiale contre le terrorisme, notamment ceux qui mettaient l'accent sur la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies en Afrique du Nord (tenu à La Haye en septembre 2009) et en Afrique de l'Ouest (tenu à Bruxelles en septembre 2009 et à Abuja en février 2010).

4. Coopération avec les pays bénéficiaires et donateurs

74. Pour que l'assistance qu'il fournit soit adaptée aux besoins de chaque pays, le Service collabore avec des représentants et des experts des pays bénéficiaires. Outre les communications formelles échangées par voie officielle (missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne et à New York et ministères des affaires étrangères), de larges consultations et des relations de travail sont maintenues avec les différents ministères, les services judiciaires et de poursuite.

75. Le Service remercie vivement les donateurs pour leur soutien fonctionnel et financier extrêmement précieux, sans lequel ses activités ne seraient pas possibles. Entre janvier 2003 et le 30 avril 2010, les contributions volontaires (acquittées et annoncées) ont représenté au total 43 471 588 dollars. Elles ont été versées par l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Canada, la Colombie, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, la Grèce, Israël, l'Italie, le Japon, le Liechtenstein, Monaco, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède, la

Suisse et la Turquie ainsi que par la Commission de l'océan Indien, l'Organisation internationale de la Francophonie, l'Organisation maritime internationale, INTERPOL et l'OSCE.

D. Évaluer l'assistance technique et mesurer son impact

76. Dans l'évaluation complète du projet mondial de renforcement du régime juridique de la lutte contre le terrorisme qu'il a effectué en 2007, le Groupe de l'évaluation indépendante de l'UNODC a tiré des conclusions très encourageantes quant à la pertinence, l'efficacité et l'efficience de l'assistance technique fournie dans le cadre du projet mondial, l'efficacité de l'ensemble de la gestion de ce dernier par le Service et la durabilité des avantages que procurait le projet. Le Service s'est employé à appliquer les recommandations formulées, y compris en élaborant une stratégie globale, qui présente sa vision, ses principaux pôles d'action et son approche en matière de renforcement des capacités. Il a réexaminé son descriptif de projet et établi une série d'indicateurs de succès d'ordre qualitatif. Ces indicateurs devraient l'aider à mieux évaluer, à partir des appréciations faites par les participants, l'impact des activités de renforcement des capacités sur la faculté qu'ont lesdits participants d'enquêter sur les affaires de terrorisme et de les porter devant la justice d'une manière efficace.

77. La qualité de sa gestion axée sur les résultats et de ses outils de communication d'informations ont aidé le Service à faire la preuve de résultats quantifiables. Ce dernier utilise plusieurs indicateurs concrets, comme l'augmentation du nombre d'États devenant parties aux instruments juridiques internationaux, le nombre de pays ayant reçu une assistance pour l'élaboration de textes législatifs et le nombre d'agents publics ayant suivi une formation.

78. Selon les estimations, depuis 2003 les États Membres ayant bénéficié d'une assistance ont procédé à 529 ratifications d'instruments juridiques internationaux, 53 ratifications ayant été comptabilisées pour 2009 et 7 supplémentaires avant le 30 avril 2010. En janvier 2003, date à laquelle le projet mondial a démarré, seuls 26 États avaient ratifié les 12 premiers instruments. Au 30 avril 2010, 107 États avaient ratifié les 12 instruments. De même, 98 États avaient ratifié au maximum 6 des 12 instruments en janvier 2003. Le 30 avril 2010, le nombre d'États dans cette catégorie avait été descendu à 24.

79. Par ailleurs, 69 États au moins ayant bénéficié de l'assistance du Service ont pris des mesures pour incorporer les dispositions des instruments juridiques internationaux dans leur législation nationale: 31 ont adopté de nouvelles lois antiterroristes, et au moins 38 autres sont en train d'en élaborer.

80. Depuis le lancement du projet, environ 10 000 agents des systèmes nationaux de justice pénale ont bénéficié de formations spécialisées, dont environ 1 500 en 2009, et 800 autres au cours des quatre premiers mois de 2010.

III. Défis à relever

81. Beaucoup reste encore à faire pour parvenir à une adhésion universelle et une application intégrale des instruments internationaux. Au 30 avril 2010, seuls 3 des

192 États Membres étaient parties à l'ensemble des 16 instruments juridiques internationaux. Le Protocole de 2005 à la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime⁵ et le Protocole de 2005 au Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental⁶ entreront en vigueur le 28 juillet 2010. L'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires⁷ n'a pas encore fait l'objet d'un nombre suffisant de ratifications ou d'adhésions pour entrer en vigueur.

82. Qui plus est, le processus d'incorporation des dispositions de ces instruments dans les législations nationales est lent et exige beaucoup de travail dans la mesure où il requiert que l'on examine, rédige ou modifie un ensemble complexe de dispositions qui englobent des règles de fond mais aussi des aspects procéduraux et des dispositions relatives à la coopération internationale en matière pénale.

83. En outre, la capacité des agents des systèmes nationaux de justice pénale à appliquer les dispositions internationales et les textes législatifs nationaux connexes dans leurs travaux courants reste limitée. Ces agents sont souvent dépourvus des procédures, politiques et pratiques requises et des connaissances de fond et compétences nécessaires pour appliquer les lois antiterroristes nationales dans le respect de l'état de droit et des droits de l'homme. Ils ont rarement les connaissances spécialisées nécessaires sur le financement du terrorisme ou sur le terrorisme nucléaire, chimique, biologique et radiologique ou pour bien traiter les questions juridiques liées aux victimes du terrorisme durant la procédure pénale. Il arrive souvent que les agents ne possèdent pas les compétences et la confiance réciproque nécessaires pour prendre part à la coopération internationale en matière pénale.

84. Il faut absolument renforcer les partenariats opérationnels et obtenir un appui fonctionnel et financier accru des États Membres pour relever ces défis.

A. Renforcer la fourniture d'une assistance technique par des modalités de nature à répondre aux besoins en évolution des États Membres

85. Le Service s'engage à revoir et affiner régulièrement le contenu des services fournis de manière à ce que ceux-ci restent pertinents et entièrement conformes aux besoins actuels et nouveaux des pays demandeurs. Il doit continuer à fournir une assistance pour la ratification des instruments internationaux et l'incorporation de leurs dispositions dans le droit interne et faire porter ses efforts sur les instruments les moins ratifiés. Il s'attache en particulier à dialoguer avec les responsables de l'exécutif et avec les parlementaires, dont le soutien est nécessaire au cours du processus de ratification ou pour l'adoption de la législation nationale requise.

⁵ Adopté le 14 octobre 2005 par la Conférence internationale sur la révision des traités SUA (LEG/CONF.15/21).

⁶ Adopté le 14 octobre 2005 par la Conférence internationale sur la révision des traités SUA (LEG/CONF.15/22).

⁷ Adopté le 8 juillet 2005 par la Conférence chargée d'examiner les amendements proposés à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires.

86. Il est de plus en plus nécessaire de fournir une assistance approfondie et durable au renforcement des capacités à l'échelle nationale pour aider les praticiens de la justice pénale à mener des enquêtes, poursuivre en justice les auteurs d'infractions et statuer sur des affaires concrètes. Une intervention efficace face au terrorisme présuppose l'existence d'un système juridique pénal capable de fonctionner de façon intégrée et pouvant compter sur le concours de toutes ses composantes. L'un des défis à relever consiste à étendre les activités de renforcement des capacités, qui sont fonction des besoins, et s'adressent actuellement aux juges et aux procureurs, à d'autres groupes de professionnels du système de justice pénale comme les avocats de la défense, les avocats représentant les victimes et le personnel pénitentiaire.

87. Des efforts particuliers sont nécessaires pour se préoccuper des besoins juridiques des victimes du terrorisme. L'UNODC doit redoubler d'efforts pour fournir, sur demande, une assistance technique permettant de renforcer les capacités nationales concernant les aspects du soutien apporté aux victimes du terrorisme qui sont liés à la justice pénale, en s'appuyant sur le cadre juridique international et les règles et normes reconnues.

88. Du fait de la complexité croissante du terrorisme, le Service se doit de répondre au besoin d'expertise approfondie sur les questions juridiques thématiques propres à la lutte contre le terrorisme, comme la coopération internationale dans les affaires pénales relevant de la lutte contre le terrorisme, le terrorisme nucléaire, chimique, biologique et radiologique, le terrorisme maritime, le financement du terrorisme et l'action contre l'utilisation d'Internet à des fins terroristes, et d'étendre la fourniture de services spécialisés dans ces domaines.

89. Dans l'ensemble, le Service devrait s'orienter vers des programmes de renforcement des capacités à long terme, en offrant une formation approfondie à toutes les parties prenantes par la diffusion régulière de supports de formation faciles d'accès, appuyée par un suivi effectif et renforcée par des services de soutien en continu sur le terrain. À cet égard, l'UNODC recourt de plus en plus à la formation de formateurs en faisant intervenir des instituts de formation nationaux et en renforçant les compétences de ces institutions par l'élaboration de modules sur la lutte contre le terrorisme destinés à être incorporés dans leurs programmes nationaux.

90. Le renforcement des activités de formation en ligne est conforté par les réactions positives des participants. Le Service met actuellement en place sa propre plate-forme en ligne, qui servira aussi de forum virtuel permanent. Celle-ci permettra aux participants à des cours de formation en ligne et à des ateliers de formation nationaux et régionaux de rester en contact entre eux et avec les animateurs du Service et, ainsi, de rester à la pointe de l'actualité et de bénéficier de façon continue d'échanges mutuels de connaissances en réseau, ce qui permettra aux activités de renforcement des capacités de durer plus longtemps.

91. Cette volonté de maintenir l'action à long terme est facilitée par le choix qui a été fait de fournir les prestations sur le terrain. L'affectation d'experts de la prévention du terrorisme dans les bureaux extérieurs de l'UNODC a permis au Service de travailler en étroite concertation avec les fonctionnaires locaux à la conception et la mise en œuvre des activités. Le Service envisage de continuer à

décentraliser ses capacités de conception et d'exécution des programmes afin de pouvoir mieux répondre aux nouveaux besoins des pays bénéficiaires.

92. Cette approche privilégiant l'action sur le terrain facilite aussi la pleine intégration des activités de lutte contre le terrorisme du Service dans les programmes régionaux et les programmes de pays de l'UNODC. Elle répond à la demande croissante de programmes d'assistance technique plus groupés qui englobent la prévention du terrorisme ainsi que la justice pénale, la prévention de la corruption et la criminalité transnationale organisée.

B. Mobilisation d'un appui accru de la part des États Membres

93. Grâce à l'appui financier fourni par ses 23 pays donateurs, le Service a pu mettre en place, tant au Siège que dans un certain nombre de bureaux extérieurs, un vivier de compétences spécialisées de base et les capacités minimales de secrétariat nécessaires pour planifier, fournir, coordonner et gérer efficacement l'assistance technique et les partenariats connexes.

94. La généreuse contribution qui a été reçue de façon imprévue en décembre 2009 a porté le montant total des contributions volontaires versées au Service en 2009 au-dessus du niveau de référence de 2008, soit 8 millions de dollars. En dépit de ces contributions, il est devenu manifeste en 2009 que la situation financière du Service était fragile, aussi ce dernier a-t-il dû réduire ses activités du fait des incertitudes pesant sur ses financements et de ses problèmes de trésorerie.

95. Du fait qu'il est tributaire des contributions volontaires, la planification à long terme et le maintien de l'expertise technique nécessaire constituent pour le Service une véritable gageure. Les incertitudes qui pèsent sur son financement restent une préoccupation fondamentale en 2010. Le Service a révisé son modèle de gestion pour renforcer les moyens dont il dispose pour faire face aux aléas de son financement. Ce modèle prévoit une série de mesures assurant la pleine intégration des activités de lutte contre le terrorisme dans les programmes régionaux et les programmes de pays pertinents de l'UNODC ainsi que des ajustements de la structure du Service au Siège et sur le terrain.

96. Financer les compétences spécialisées et les fonctions de secrétariat de base au moyen de ressources extrabudgétaires n'est pas viable sur le long terme. Afin de préserver ces compétences de base et pouvoir assumer les fonctions essentielles de secrétariat sur lesquelles comptent les États Membres, ces capacités doivent être pérennisées et assurées d'une manière croissante à partir de crédits du budget ordinaire. À l'exception d'un poste supplémentaire d'administrateur adjoint approuvé en décembre 2007, les ressources inscrites au budget ordinaire sont restées pratiquement au même niveau depuis 2003. Des ressources stables inscrites au budget ordinaire sont nécessaires pour que le Service puisse s'acquitter de nouveaux mandats et remplir sa mission dans les domaines thématiques spécialisés.

97. En outre, le Service a besoin de fonds non réservés pluriannuels et prévisibles pour pouvoir continuer à mener ses principales activités d'assistance technique dans l'accomplissement de son mandat général. Il a établi une nouvelle stratégie de collecte de fonds, après avoir défini le montant des ressources de base dont il avait besoin en continu pour mener ses activités, lequel sert de point de départ pour la

planification et la mise en œuvre des projets. Des ressources supplémentaires sont nécessaires pour fournir une assistance au renforcement des capacités nationales plus approfondie et à plus long terme. À cet égard, étant donné l'importance que revêt le bon fonctionnement du système de justice pénale dans la prévention du terrorisme, dans le but de parvenir à un développement socioéconomique durable dans les pays bénéficiaires, il pourrait être utile que les États donateurs étudient la possibilité de recourir de plus en plus aux fonds de développement pour financer les activités du Service.

IV. Conclusions et recommandations

98. Étant donné la menace persistante que représente le terrorisme, il est impératif de porter une attention soutenue et d'apporter un appui constant aux efforts visant à renforcer le régime juridique de la lutte contre le terrorisme et à l'assistance technique fournie pour accroître les capacités nationales en la matière. Comme il a été souligné dans la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, le recours à une justice pénale respectueuse de l'état de droit dans la lutte contre le terrorisme est indispensable aux efforts déployés contre le terrorisme à l'échelle mondiale et constitue le pivot et la condition essentielle d'autres initiatives.

99. Les demandes d'assistance reçues par le Service montrent la nécessité d'un renforcement des capacités plus durable, qui s'ajoute à la nécessité d'une assistance continue pour la ratification et l'incorporation des instruments juridiques internationaux dans le droit interne. Il faut prévoir en particulier une assistance sur le terrain qui soit conçue sur mesure, vise le plus long terme, soit plus approfondie, et s'étende aux praticiens nationaux de la justice pénale qui prennent part aux enquêtes, aux poursuites et au jugement des affaires concrètes. L'UNODC devrait aussi continuer à favoriser le renforcement des mécanismes de coopération internationale en matière pénale dans la lutte contre le terrorisme, y compris en fournissant un soutien à l'établissement de réseaux, plates-formes ou autres mécanismes pertinents.

100. Les demandes d'assistance démontrent la nécessité de renforcer la création et la mise en œuvre de compétences spécialisées dans des domaines thématiques comme le terrorisme nucléaire, chimique, biologique et radiologique, les questions maritimes, le financement du terrorisme et l'action contre l'utilisation d'Internet à des fins terroristes. Il faut des programmes d'assistance plus groupés qui permettent aux praticiens de la justice pénale de traiter ensemble toute une série d'infractions pouvant être liées au terrorisme.

101. En réponse à la demande faite par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/168, le Service devrait aussi fournir une assistance au renforcement des capacités concernant les aspects liés à la justice pénale de la fourniture d'un soutien aux victimes du terrorisme. L'UNODC devrait, dans le cadre de ses prestations d'assistance à la lutte contre le terrorisme, renforcer la promotion et la diffusion des règles et normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.

102. Le Service devrait aussi recourir plus largement à des méthodes de formation novatrices et économiques, comme les cours en ligne et sur ordinateur pour accomplir son mandat général.

103. L'Assemblée générale souhaitera peut-être donner de nouvelles orientations en ce qui concerne le renforcement du travail d'assistance technique de l'UNODC concernant les aspects de la lutte contre le terrorisme liés à la justice pénale, tant du point de vue du contenu que des modalités des prestations, afin de mieux adapter l'assistance aux nouveaux besoins des États Membres.

104. L'UNODC, par le biais en particulier de son Service de la prévention du terrorisme, est fermement décidé à continuer d'aider les États Membres à satisfaire leurs besoins. Il continuera donc à s'employer à créer des synergies avec d'autres organismes des Nations Unies, y compris dans le cadre de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme, et à travailler avec des organismes partenaires aux niveaux international, régional et sous-régional en matière de prestation d'assistance à la lutte contre le terrorisme.

105. L'Assemblée Générale voudra peut-être inviter les organes du Conseil de sécurité traitant de la lutte contre le terrorisme, le bureau de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et les organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées à coopérer davantage avec l'UNODC sur les questions relatives à la lutte contre le terrorisme. Elle voudra peut-être aussi fournir des indications sur la façon de maximiser la complémentarité des travaux confiés à l'UNODC et aux autres organismes des Nations Unies œuvrant dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

106. L'UNODC compte sur les États Membres pour accroître leur soutien politique et financier, afin de lui permettre de continuer à les aider à appliquer un régime juridique international de lutte contre le terrorisme fondé sur l'état de droit et entièrement fonctionnel. Les pays donateurs ont versé des contributions volontaires extrêmement précieuses, mais il importe de garder à l'esprit que le niveau actuel des ressources ne suffit pas pour répondre au nombre croissant de demandes et à l'accroissement correspondant des activités et des initiatives de fond. Les États Membres devraient donc fournir suffisamment de ressources pour pérenniser les activités d'assistance technique à la lutte contre le terrorisme du Service, en augmentant de manière adéquate les ressources inscrites au budget ordinaire et en fournissant des ressources extrabudgétaires pluriannuelles prévisibles.

107. L'Assemblée générale souhaitera peut-être exprimer sa reconnaissance aux pays donateurs pour les contributions volontaires mises à la disposition de l'UNODC aux fins de ses activités de lutte contre le terrorisme, et inviter les États Membres à accroître les ressources extrabudgétaires et les ressources du budget ordinaire pour la mise en œuvre des activités de l'UNODC dans le domaine de la prévention du terrorisme.